

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
Domaine de la Tour Est, CS40012
24 112 BERGERAC CEDEX

Tél : 05 53 23 43 95

MARCHÉ CAB2026-013

Règlement de Consultation

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE
LE FLEIX (24)

Date et heure limite de réception des offres :

Mercredi 03 juin 2026 à 12h00

MAITRISE D'ŒUVRE :

SARL d'Architecture A2PR
10 rue du Dr Clament
24 130 LA FORCE
Tel : 05.53.58.19.74
Mail : a2pr.fon@free.fr

CONTROLE TECHNIQUE :

APAVE Sud Europe
Bd de Saltgourde
24 430 MARSAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.08.25.55
Mail : jonathan.leymarie@apave.com

COORDINATION SECURITE :

LAFON C.S.P.S
18 rue Commanderie
33 220 PINEUILH
Tel : 06.11.08.77.32
Mail : LAFON.CSPS@wanadoo.fr

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché qui est conclu avec l'entrepreneur dont l'offre a été retenue par le Maître d'ouvrage public est un marché de travaux ayant l'objet ci-après :

Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

2 CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Étendu de la consultation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-5 du Code la Commande Publique.

2.2 Maîtrise d'ouvrage - Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Domaine de la Tour Est, CS40012
24 112 BERGERAC Cedex
Tel : 05.53.23.43.95

2.3 Maîtrise d'œuvre

SARL d'Architecture A2PR

10 rue du Dr Clament
24 130 LA FORCE
Tel : 05.53.58.19.74

2.4 Contrôle technique

APAVE Sud Europe

Bd de Saltgourde
24 430 MARSAC SUR L'ISLE
Titulaire d'une mission de type : L + LE+ SEI + HAND ainsi que réalisation de l'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des Handicapés.

2.5 Sécurité et protection de la Santé

LAFON C.S.P.S
18 rue Commanderie
33 220 PINEUILH
Tel : 06.11.08.77.32

2.6 Décomposition en tranches

Sans objet.

Règlement de Consultation
Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

2.7 Décomposition en lots

La globalité du marché est répartie en 10 lots séparés :

LOT	DENOMINATION	CODE CPV
1	TERRASSEMENT - V.R.D.	45112500-0
2	GROS OEUVRE - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	45262311-4
3	MENUISERIES EXTERIEURES ALU - SERRURERIE	45421000-4 / 44316500-3
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	45421000-4
5	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	45421146- 9/ 45410000-4
6	CHAPE / CARRELAGE / FAIENCE :	4543211-5
7	SOL SOUPLE	5431000-8
8	ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES – INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	45311200-2
9	CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT / VENTILATION / SANITAIRES	45331000-6
10	PEINTURE	45442100-8

2.8 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000-7	Travaux de construction

2.9 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le délai de **préparation** est fixé à **4 semaines**.

Le délai préconisé par le maître d'œuvre pour la réalisation des **travaux** est de **10 mois** à compter de la notification par le maître d'ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux (date prévisionnelle novembre 2025).

La livraison du bâtiment devra impérativement s'effectuer en octobre 2026.

La durée **administrative** du contrat est de **30 mois** à compter de la date de notification.

2.10 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.11 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.12 Visite des lieux

Pas de visites organisées. Le site est en accès libre.

2.13 Nature de l'attribution

Un marché séparé sera conclu avec un prestataire unique ou avec un prestataire groupé.
Les membres du groupement désignent parmi eux un mandataire habilité à les engager.
Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade de la remise de l'offre.
Conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, une fois le marché attribué, la forme solidaire sera imposée au groupement attributaire en vue d'assurer la bonne exécution du marché.
Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.14 Compléments à apporter au cahier de clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats peuvent apporter des compléments techniques au CCTP.

2.15 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.16 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.17 Modalités de financement et de paiement

a) Financement

Les travaux seront rémunérés sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants seront mandatées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception par le Maître d'œuvre de la demande de paiement.

b) Modalité de paiement

Le titulaire pourra solliciter le versement d'une avance conformément aux dispositions des articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-19 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser sur l'acte d'engagement.

Le titulaire pourra solliciter le versement d'un acompte conformément aux dispositions des articles R2191-21 et R2191-22 et de l'article L2191-2 du Code de la Commande Publique.

En application des articles R2191-32 à R2191-42 et de l'article L2191-7 du Code de la Commande Publique, une retenue de garantie égale à 5% sera appliquée sur l'ensemble du marché et prélevée au fur et à mesure du règlement des acomptes.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif, soit à titre d'acomptes, soit à titre de règlement partiel, définitif ou pour solde.

L'opérateur économique a droit au versement d'intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

2.18 Contenu du dossier de consultation des entreprises fourni au candidat

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- La Notice Descriptive des Travaux (NDT ou CCTP).
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).
- Le dossier graphique.
- Le plan général de coordination SPS (PGC).
- Le Rapport de Contrôle Technique du Bureau de Contrôle (RICT).
- Le calendrier global prévisionnel des travaux.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

2.19 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier de manière dématérialisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation (article R2161-8 du Code de la commande publique)

3 INSERTION PAR L'ECONOMIE

3.1 – Les principes

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la ville de Bergerac souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont concernés par cette clause, les lots : **01 ; 02 ; 08 et 09**

Une offre qui ne satisferait pas cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

3.2 – Les modalités de l'insertion

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

1ère option : *le recours à la sous-traitance par une entreprise d'insertion*

2ième option : *La mise à disposition de personnel durant la durée du marché avec un organisme extérieur. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), d'une association intermédiaire (AI) ou d'une agence d'emploi conventionnée (AE) avec le dispositif Clause d'insertion de la Mission Locale du Bergeracois (dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L.1251.7 du code du travail). Pour connaître les AE conventionnées, liste évolutive, se rapprocher du Facilitateur.*

Règlement de Consultation
Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

3^{ème} option : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- le recrutement direct de demandeurs d'emploi
- le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation)

L'entreprise devra communiquer, et affiner si besoin avec le Facilitateur, l'option choisie pour la mise en œuvre des heures d'insertion. Le Facilitateur proposera des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion et validera les profils.

(Mission Locale du Bergeracois – M. Charles MARBOT - 16, rue du petit sol 24100 BERGERAC
tel : **06 14 51 88 04** – Courriel : cm.e3bgc@orange.fr ou facilitateurmarbot@mlbergeracois.fr)

4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Les offres seront établies en EURO.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra :

4.1 Pièces de la candidature

Les documents attestant de la situation juridique du candidat :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (**ou déclaration DC2** rubrique C1 et justificatif).
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché.
- Une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**ou déclaration DC1**).

Les documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des opérations similaires au marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- L'effectif présent à la date de la remise de la présente consultation.
- Le nombre d'ouvriers que l'entreprise est capable de mobiliser en permanence sur le chantier. Afin de réduire les délais, le maître d'ouvrage est en capacité d'exiger une équipe renforcée pour l'exécution des travaux.
- La présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Les attestations d'Assurance Civile et Décennale datées de l'année en cours.

Règlement de Consultation Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Nota : Conformément au code de la commande publique portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de sept jours les certificats et documents visés aux articles R2143-11 à R2143-16 du code de la Commande Publique. Le délai court à compter de la date de la demande formulée en ce sens par le pouvoir adjudicateur. A défaut de production des certificats et documents dans le délai imparti, il sera fait application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la Commande Publique : l'offre du candidat retenu sera rejetée et le candidat dont l'offre est classée immédiatement après sera sollicité en vue de produire ces mêmes certificats et documents. La procédure sera reproduite tant qu'un candidat n'aura pas présenté les certificats et documents prévus.

4.2 Pièces de l'offre

1°) L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. L'acte d'engagement comprendra les éventuelles demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de leur paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

2°) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : à compléter, dater et signer.

3°) Le CCAP

4°) Un mémoire justificatif comprenant :

- Un mémoire technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur, notamment :
 - Les effectifs et moyens humains prévus pour l'exécution du chantier avec distinction entre personnel d'encadrement et personnel d'exécution.
 - La méthodologie constructive et les moyens techniques employés.
 - Les principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier.
 - Le planning détaillé de l'intervention du candidat décrivant notamment la durée prévisionnelle des différentes phases de son chantier (approvisionnements/fabrication et travaux) et décrivant les délais d'approvisionnement des matériaux, produits et équipements, le tout afin de respecter les délais imposés.
- Un document décrivant les matériaux et produits utilisés (fiches techniques).

5 JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Critère "valeur technique" noté sur 60

Le critère « valeur technique » sera analysé au regard du mémoire technique et du document décrivant les principaux matériaux et produits utilisés, mémoire et document fournis par le candidat.

Règlement de Consultation
Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

· **Effectif, qualification et moyens humains affectés au chantier (sur 5 points)**

Absence d'information : 0 pts

Information insuffisamment détaillée : 2pts

Information détaillée : 5 pts

· **Méthodologie constructive et moyens techniques employés au regard des caractéristiques du site (sur 15 points)**

Absence de méthodologie et de moyens : 0 pts

Méthodologie et moyens techniques, dossier de faible qualité : 5 pts

Méthodologie et moyens techniques, dossier de moyenne qualité : 10pts

Méthodologie et moyens technique, dossier de bonne qualité : 15 pts

· **Principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier (sur 10 points)**

Absence d'information : 0 pts

Information moyennement détaillée : 5 pts

Information détaillée : 10 pts

· **Planning détaillé de l'intervention du candidat (sur 20 points)**

Absence de planning : 0 pts

Planning peu détaillé (juste un nombre de jour donné avec un effectif) : 5 pts

Planning moyennement détaillé (détaillés en grandes lignes avec effectif) : 10 pts

Planning correctement détaillé (détaillé par articles et par effectif, approvisionnement et pose) : 15 pts

Planning parfaitement détaillé (article par article, approvisionnement, pose, effectif et dates) : 20 pts

· **Document décrivant les principaux matériaux et produits utilisés - Fiches techniques (sur 10 points)**

Absence de la totalité des documents : 0 pts

Absence de documentation de certain matériaux ou produits importants : 5 pts

Documentation complète : 10 pts

5.2 Critère "prix" noté sur 40

Le prix des prestations sera analysé au regard du DPGF fourni par le candidat et par application de la formule suivante : $40 \times (\text{Prix moins disant} / \text{Prix de l'offre})$.

5.3 Note finale

Note finale = note valeur technique + note prix

La note maximale étant 100 points.

6 CONDITION DE REMISE DES OFFRES - Transmission électronique uniquement

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace

Règlement de Consultation **Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)**

l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex – tél : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le Tribunal administratif peut désormais être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Règlement de Consultation
Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Le Fleix (24)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.